

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 10 BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« et aux registres de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition permettrait aux marins concernés d'être affectés sur tout navire de la flotte d'un même armateur, en conservant leur régime ENIM (Établissement national des invalides de la Marine) et le régime d'exonération des charges sociales.